RÈGLEMENT DU PROGRAMME AMBASSADEURS ATRIHOM

VERSION 2026

ARTICLE 1 - OBJET DU PROGRAMME

Le programme Ambassadeurs Atrihom a pour objectif de **récompenser la fidélité** et **l'engagement des intérimaires inscrits**.

Les participants **réalisent des défis** pour **cumuler des points**, qu'ils peuvent ensuite utiliser pour sélectionner des cadeaux dans le catalogue Ambassadeurs.

La participation au programme est **libre** et **gratuite**.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le programme Ambassadeurs est ouvert à **toute personne inscrite auprès d'Atrihom en tant qu'intérimaire**, **qu'elle soit ou non actuellement en mission**.

L'inscription au programme s'effectue via **le formulaire** dédié. La participation au programme implique **la prise de connaissance** et **l'acceptation du présent règlement**.

Chaque participant s'engage à **fournir des informations exactes** lors de son inscription et **à les maintenir à jour** lorsque cela est nécessaire au bon fonctionnement du programme.

Atrihom se réserve le droit de refuser ou de suspendre une inscription en cas d'informations manifestement erronées, incomplètes ou frauduleuses.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Une fois inscrit, le participant peut prendre part aux différents défis proposés dans le cadre du programme.

Chaque défi est associé à un nombre de points déterminé par Atrihom. Les conditions permettant d'obtenir les points sont précisées avec chaque défi (voir site web).

Les points sont crédités sur la cagnotte du participant **après vérification et validation de la réalisation du défi**. Atrihom peut demander tout élément permettant de vérifier la réalisation effective d'un défi.

Le solde de points est **communiqué au participant chaque mois par email**, accompagné du catalogue des cadeaux disponibles.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION ET VALIDITÉ DES POINTS

Les points sont attribués uniquement lorsque les conditions prévues pour chaque défi sont remplies.

Les points sont personnels et ne peuvent être :

- cédés à un autre participant ;
- vendus ou échangés contre une somme d'argent ;
- transférés sur un autre compte participant ;
- convertis en espèces.

En cas d'erreur technique, d'erreur d'attribution, de doublon ou d'attribution indue de points, Atrihom se réserve le droit de procéder à la correction du solde de points concerné.

Les points restent valables pendant toute la durée de participation au programme. En cas de désinscription, les dispositions prévues à l'article 9 s'appliquent.

ARTICLE 5 - CATALOGUE DES CADEAUX

Les points cumulés permettent au participant de **sélectionner un cadeau ou plusieurs cadeaux** parmi ceux proposés dans le catalogue Ambassadeurs en vigueur.

Les cadeaux sont accessibles sous réserve de disposer du nombre de points requis et de leur disponibilité. La valeur des cadeaux est comprise entre **150 et 2 000 points**.

Le catalogue peut être amené à évoluer. Atrihom peut notamment modifier les cadeaux proposés, leur valeur en points ou leur disponibilité.

En cas d'indisponibilité du cadeau sélectionné, Atrihom pourra proposer au participant un autre cadeau de valeur équivalente, sous réserve de sa disponibilité.

ARTICLE 6 - DEMANDE ET REMISE DES CADEAUX

Lorsque le participant dispose du nombre de points requis, il peut commander son cadeau via le formulaire indiqué dans son mail mensuel de points.

Un cadeau ne peut être sélectionné que si le participant dispose du nombre de points requis au moment de la demande. Le participant ne peut pas utiliser un nombre de points supérieur à son solde disponible.

La demande est prise en compte après vérification du solde de points et de la disponibilité du cadeau. Les points correspondant au cadeau choisi sont débités de la cagnotte du participant lors de la validation de la demande.

L'agence Atrihom informe ensuite le participant lorsque son cadeau est disponible et lui précise les modalités de remise.

Un cadeau commandé ne peut être annulé, modifié ou échangé après validation.

ARTICLE 7 - ÉVOLUTION DU PROGRAMME

Atrihom peut faire évoluer les modalités du programme Ambassadeurs, notamment :

- les défis proposés ;
- les conditions de réalisation des défis ;
- le nombre de points attribués ;
- le catalogue des cadeaux ;
- les conditions de participation.

Les modifications sont portées à la connaissance des participants par tout moyen approprié.

Toute modification du nombre de points s'applique aux défis réalisés à compter de sa date d'entrée en vigueur. Les points acquis avant cette date restent inchangés.

ARTICLE 8 - SUSPENSION OU ARRÊT DU PROGRAMME

Atrihom peut décider de suspendre ou de mettre fin au programme Ambassadeurs.

En cas d'arrêt du programme, Atrihom informera les participants des modalités applicables aux points déjà acquis et, le cas échéant, de la période pendant laquelle ils pourront utiliser leur solde de points.

ARTICLE 9 - DÉSINSCRIPTION DU PROGRAMME

Le participant peut à tout moment demander à quitter le programme Ambassadeurs en adressant sa demande à l'adresse **communication@atrihom.com**.

La désinscription entraîne la fin de la participation aux nouveaux défis ainsi que l'arrêt des communications liées au programme.

À compter de la confirmation de sa désinscription, le participant dispose d'un **délai de 30 jours** pour utiliser les points disponibles sur sa cagnotte et sélectionner un cadeau, sous réserve de disposer du nombre de points requis et de la disponibilité du cadeau. À l'issue de ce délai, les points non utilisés sont automatiquement annulés et la cagnotte est clôturée.

ARTICLE 10 - EXCLUSION DU PROGRAMME

Atrihom peut mettre fin à la participation d'un participant au programme Ambassadeurs en cas de :

- fraude ou tentative de fraude ;
- fausse déclaration ;
- utilisation abusive du programme ;
- falsification ou transmission de fausses informations dans le but d'obtenir des points ou un cadeau ;
- non-respect du présent règlement.

En cas de fraude ou de manquement aux règles du programme, Atrihom pourra annuler les points obtenus de manière frauduleuse ou irrégulière. Les points régulièrement acquis avant le manquement restent acquis au participant, sauf lorsque leur attribution résulte directement de la fraude ou du manquement constaté.

ARTICLE 11 - COMMUNICATIONS RELATIVES AU PROGRAMME

Les participants reçoivent les communications nécessaires au fonctionnement du programme, notamment :

- les informations relatives aux défis ;
- la confirmation ou le récapitulatif des points obtenus ;
- le solde mensuel de leur cagnotte ;
- le catalogue des cadeaux ;
- les informations relatives à leurs demandes de cadeaux ;
- les éventuelles évolutions du programme.

Ces communications sont adressées à l'adresse email communiquée lors de l'inscription ou à toute adresse ultérieurement communiquée par le participant.

Le participant peut demander à ne plus participer au programme conformément à l'article 9.

ARTICLE 12 - SUIVI DES EMAILS

Dans le cadre de l'envoi des communications du programme, Atrihom peut utiliser des dispositifs techniques permettant de mesurer certaines interactions avec les emails, notamment leur ouverture ou les clics sur les liens.

Lorsque le suivi nécessite le consentement du participant, celui-ci est recueilli lors de l'inscription au programme, où le participant peut choisir d'accepter ou de refuser le suivi des emails par pixels.

Le participant peut modifier son choix ou retirer son consentement dans les conditions qui lui sont indiquées dans les communications concernées.

Les modalités détaillées relatives au traitement des données personnelles sont précisées dans la Politique de confidentialité d'Atrihom.

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du programme Ambassadeurs, Atrihom traite les données personnelles nécessaires à l'inscription, au suivi de la participation et des points, ainsi qu'à la gestion et à la remise des cadeaux.

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les informations relatives au traitement des données personnelles sont disponibles dans la Politique de confidentialité Atrihom.

Pour toute question relative à leurs données personnelles ou pour exercer leurs droits, les participants peuvent contacter **communication@atrihom.com**.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au programme Ambassadeurs implique que le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter.

Le présent règlement est consultable à tout moment sur le site d'Atrihom. Il est également joint à l'email de confirmation d'inscription et peut être transmis sur demande.

La version applicable est celle en vigueur à la date de participation au programme, sous réserve des dispositions relatives aux modifications prévues à l'article 7.

Programme Ambassadeurs Atrihom
Version : Août 2026
Dernière mise à jour : 17/08/2026